

18 août 2022

La CEO autorise Enbridge Gas Inc. à construire des gazoducs dans le canton d'Alnwick/Haldimand

DÉCISION

Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et ordonnance](#) accordant à Enbridge Gas Inc. (Enbridge) l'autorisation de construire des gazoducs (le projet) qui fourniront du gaz naturel aux consommateurs situés dans la communauté de Haldimand Shores, dans le canton d'Alnwick/Haldimand, qui n'ont actuellement pas accès au service de gaz naturel.

La CEO a conclu que le projet est dans l'intérêt public en se basant sur son examen de la nécessité du projet, des solutions de rechange, des coûts et de l'économie, des répercussions sur l'environnement, de la carte itinéraire et de la forme des ententes avec les propriétaires fonciers, de la consultation des Autochtones, et a accordé la demande d'Enbridge sous réserve des conditions d'approbation appropriées.

CONSIDÉRATIONS

Pour déterminer si un projet est dans l'intérêt public, la CEO tient généralement compte des facteurs suivants, qui constituent sa [liste de questions relatives à l'autorisation de construire](#) standard :

1. Nécessité du projet
2. Alternatives au projet
3. Coût et économie du projet
4. Répercussions sur l'environnement
5. Carte itinéraire et formulaire d'accord avec les propriétaires fonciers
6. Consultation des Autochtones
7. Conditions d'approbation

CONCLUSIONS DE LA CEO

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales conclusions de la CEO concernant sa détermination que le projet est dans l'intérêt public.

Nécessité du projet (section 3.1, p. 4-6)

La CEO a constaté que la nécessité du projet a été établie.

Le projet était l'une des 210 propositions de projets d'expansion communautaire soumises à la CEO aux fins d'évaluation et incluses dans le rapport de la CEO intitulé [Report to the Minister of Energy, Northern Development and Mines and to the Associate Minister of Energy: Potential Projects to Expand Access to Natural Gas Distribution](#). Le projet était l'un des 28 projets sélectionnés par le gouvernement pour recevoir un

financement dans le cadre de la [phase 2](#) du Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel, qui fournit des fonds aux distributeurs de gaz naturel de l'Ontario pour l'expansion du gaz naturel dans les collectivités qui ne sont pas actuellement reliées au réseau de gaz naturel.

Le projet devrait permettre de fournir un service de gaz naturel à environ 112 consommateurs résidentiels situés dans la communauté de Haldimand Shores, et bénéficie du soutien de la société du canton d'Alnwick/Haldimand.

La CEO a accepté les prévisions des consommateurs d'Enbridge en sachant qu'Enbridge a intérêt à commercialiser le nouveau pipeline et à y rattacher des consommateurs. De plus, Enbridge a également indiqué qu'elle avait mené de vastes consultations auprès de la communauté de Haldimand Shores, et la CEO a indiqué qu'elle s'attendait à ce que ces consultations se poursuivent.

Alternatives au projet (section 3.2, p. 6-7)

Enbridge a déclaré que la construction d'un nouveau pipeline était considérée comme la seule option viable pour desservir les consommateurs potentiels de Haldimand Shores et que les solutions de rechange en matière de planification intégrée des ressources n'ont pas été envisagées, car les projets d'expansion financés par le Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel sont exemptés du cadre de planification intégrée des ressources approuvé par la CEO.¹

La CEO a conclu que le projet est dans l'intérêt public en vertu du paragraphe 96(1) de la *Loi sur la CEO*, après avoir examiné des questions telles que les coûts, le tracé et la conception du pipeline.

Coût et économie du projet (section 3.3., p. 7-11)

Dans sa demande, Enbridge a estimé le coût total du projet à 4 millions de dollars.²

Le financement fourni pour le projet par le Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel s'élève à 2,8 millions de dollars et est traité de la même manière qu'une contribution à la construction. Par conséquent, le coût total en immobilisation du projet, net du financement du Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel, devrait être de 1,2 million de dollars. Pour contribuer à la faisabilité économique du projet, Enbridge a l'intention d'imposer un supplément pour l'expansion du réseau de 0,23 \$ par mètre cube aux consommateurs rattachés au projet pour une durée de 40 ans. Enbridge a également déclaré qu'elle appliquera une période de stabilité de 10 ans au cours de laquelle elle assumera le risque de dépassement des coûts d'immobilisation et d'attachement des consommateurs inférieur aux prévisions.

La CEO a conclu que le projet est économiquement réalisable.

Répercussions sur l'environnement (section 3.4, p. 11-13)

La CEO a constaté qu'Enbridge avait rempli le rapport environnemental : Projet d'agrandissement de la communauté de Haldimand Shores, conformément aux [directives sur l'environnement](#) de la CEO.

Consultation des Autochtones (section 3.6, p. 14-15)

La CEO a estimé que l'obligation de consultation a été suffisamment remplie pour lui permettre d'approuver le projet. Pour en arriver à cette conclusion, elle a tenu compte de la [lettre d'opinion](#) du ministère de l'Énergie à

¹ EB-2020-0091, Décision et ordonnance sur la proposition de cadre de ressources intégrées d'Enbridge Gas Inc., 22 juillet 2021, annexe A, et page 48

² EB-2019-0255



Enbridge datée du 15 août 2022, des éléments de preuve relatifs à la consultation des Autochtones dans la demande et des interrogatoires, et des observations des parties en ce qui concerne la consultation des Autochtones. Dans sa lettre d'opinion, le ministère de l'Énergie a exprimé son avis selon lequel les aspects procéduraux de la consultation entreprise par Enbridge à ce jour pour le projet d'agrandissement de la communauté de Haldimand Shores ont été satisfaisants. La CEO a également noté que pour les communautés qui se sont engagées avec Enbridge au cours de sa consultation, il ne semble pas y avoir de préoccupations en suspens.

Conditions d'approbation (section 3.7, p. 16-17)

La CEO a conclu que l'approbation du projet devait être soumise aux conditions d'approbation standard de la CEO. Ces conditions avaient été proposées par le personnel de la CEO, et Enbridge avait confirmé qu'elle avait l'intention de les respecter.

À propos de la CEO

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient l'avancement collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique par le biais d'une réglementation prudente et d'un processus décisionnel indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Contactez-nous

Renseignements généraux pour les médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Renseignements généraux pour les consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance publiées aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.

